



**Arrêté de police de circulation
TELETHON / MARCHE DE NOEL
Chemin des Cazals et Parking de la Salle Rioust
du 3 Décembre de 16 h 30 au 5 Décembre 21 h 00**

Arrêté n° 2021/11/270

ANNULE ET REMPLACE les arrêtés 2021/11/268 et 2021/11/269

Le Maire de la Commune de **VALERGUES**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures afin de favoriser la sécurité des personnes et le bon déroulement du « **TELETHON et du MARCHE DE NOEL** » qui auront lieu du **Vendredi 3 Décembre 2021 16 h 30 au Dimanche 5 Décembre 21 h 00**.

CONSIDERANT que ces manifestations populaires sont un usage constant et reconnu,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des manifestations « **TELETHON et MARCHE DE NOEL** », des accidents et des encombrements pourraient se produire sur le chemin des Cazals à Valergues, (Tronçon entre l'Avenue de la Gare et la rue des Tilleuls), si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces manifestations une partie du Chemin des Cazals et le parking de la Salle Rioust (voir **Zone rouge** sur le plan ci-dessous) sont exclusivement réservées aux piétons, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du Vendredi 3 Décembre 2021 de 16 h 30 Dimanche 5 Décembre 21 h 00 afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdites, chemin des Cazals (Tronçon entre l'Avenue de la Gare et la rue des Tilleuls) et le parking de la Salle Rioust (voir **Zone rouge** sur le plan ci-dessous), **du Vendredi 3 Décembre 2021 de 16 h 30 au Dimanche 5 Décembre 21 h 00**.



Article 2 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lunel, Monsieur le Maire de Valergues, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VALERGUES, le 29 Novembre 2021
Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN

